Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	18	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-31

Recrutement d'emplois saisonniers

Madame le Maire indique que comme chaque année, la commune envisage de recruter, pour la période estivale, des emplois saisonniers pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période, notamment en espaces verts et entretien.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Quatre agents pourront être recrutés aux services techniques sur la période du 15 juin au 31 août 2026. Du personnel pour l'entretien dans les bâtiments communaux sera également nécessaire.

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23-2° ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période, notamment en espaces verts et entretien des bâtiments. ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D31-DE

DÉCIDE de recruter 4 agents contractuels à temps complet (35h) et 1 agent contractuel à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 25h/semaine + heures complémentaires) au grade d'adjoint technique territorial,

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN